



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique  
Sous-direction des savoirs fondamentaux  
et des parcours scolaires  
Bureau des collèges  
DGESCO A1-2  
n° 2020-0017  
Affaire suivie par :  
Claude Brandy  
Tél : 01 55 55 13 86  
Mél : [claudе.brandy@education.gouv.fr](mailto:claudе.brandy@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **30 OCT. 2020**

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

**Objet :** La séquence d'observation en milieu professionnel pour les collégiens dans le cadre de la crise sanitaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé, lors des questions d'actualité du gouvernement au Sénat le 13 octobre 2020, que la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves des classes de troisième ne revêtirait, pour l'année scolaire 2020-2021, qu'un caractère facultatif en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, pour faire face à la situation sanitaire avec sérénité et efficacité, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur d'académie, peuvent autoriser les chefs d'établissement à déroger à l'obligation réglementaire relative à la séquence d'observation en milieu professionnel pour les collégiens. Les chefs d'établissement informeront les membres du conseil d'administration.

Néanmoins, les établissements scolaires veilleront à ce que les élèves de classe de troisième puissent bénéficier d'un accompagnement particulier facilitant leur choix d'orientation et favorisant la découverte et la diversité du monde professionnel et les multiples voies de formation dans le cadre du volume horaire annuel de 36 heures (indicatif) d'accompagnement à l'orientation. Ainsi, ce temps doit permettre aux professeurs principaux d'assurer le suivi et la coordination des différentes actions menées, en lien étroit avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative, et tout particulièrement les professeurs-documentalistes et les psychologues de l'Éducation nationale.

Enfin, une attention particulière sera apportée, par le chef d'établissement et son équipe pédagogique, aux élèves scolarisés dans un dispositif à besoins particuliers pour lesquels la séquence d'observation est un lien avec leur projet d'orientation dans la mesure où l'immersion en entreprise permet de conforter leur choix vers le lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis notamment. Le chef d'établissement veillera à la continuité pédagogique pour les élèves qui effectueraient cette séquence. Les élèves seront accueillis en entreprise dans le cadre strict du protocole sanitaire et seront tenus de se soumettre aux prescriptions du protocole en cours dans l'entreprise qui les accueille. La convention concernant cette séquence devra obligatoirement mentionner : « *s'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protections définies par le protocole national en vigueur, pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19.* ».

Je sais pouvoir compter sur votre implication et celles de vos équipes.

**Pour le ministre et par délégation**  
le directeur général de l'enseignement scolaire

**Edouard GEFFRAY**